

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le dix-sept janvier de l'an deux mille dix-huit, à la salle polyvalente de Saint-Aubin le Monial.

Membres en exercice : 39

Date de convocation : 11 janvier 2018

Membres présents : 36

Acte rendu exécutoire le : 26 janvier 2018

Membres votants : 39

Date de publication : 26 janvier 2018

Secrétaire de séance : M. Olivier GUIOT

Etaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, Mme Annick LECLERCQ, Mme Joëlle BARLAND, Mme Sylvie GIOLAT, M. Jean-Luc JEANTON, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, M. Gilles DENIS, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Guy CHERION, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

Absents excusés : M. Christophe GIRARD, M. Guy RAMBERT commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir.

Pouvoir de vote : M. Christophe GIRARD donne pouvoir de vote à Mme Annick LECLERCQ, M. Guy RAMBERT donne pouvoir de vote à Mme Sylvie GIOLAT, M. Didier THEVENOUX donne pouvoir de vote à Mme Sylvie EDELIN.



Ordre du jour :

Lieu Unique d'Accueil :

- 1) Bilan de l'activité 2017,
- 2) Appel à projet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence France Entrepreneur : « Initiatives en faveur de l'entrepreneuriat dans les territoires fragilisés : quartiers politique de la ville et territoires ruraux »,

Environnement :

- 3) Plan Climat Air Energie Territorialisé (PCAET),

Finances :

- 4) Attributions de compensation provisoires 2018,
- 5) ZAC Bocage Bourbonnais : versement des subventions au concessionnaire,

Questions diverses



Mme Guillemillot, Maire de St Aubin le Monial, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et indique que la commune est heureuse d'accueillir cette séance du conseil. Saint Aubin le Monial est une commune très rurale avec 265 habitants pour une superficie de 2163 hectares, qui possède de nombreux élevages de bovins et d'ovins. Cependant l'économie locale est aussi assurée par la présence d'une usine qui emploie plus de 100 salariés. La commune ne possède plus d'école, les enfants vont à l'école de St Hilaire. Il n'y a plus de commerce non plus mais Mme le Maire indique la présence d'une auberge qui est la vitrine de la commune.

M. le Président remercie Mme Guillemillot pour ces mots de bienvenue et présente ses vœux pour 2018 à tous les conseillers communautaires, il leur souhaite notamment la santé et des réussites professionnelles et personnelles ainsi que de nombreux projets pour la Communauté de Communes.

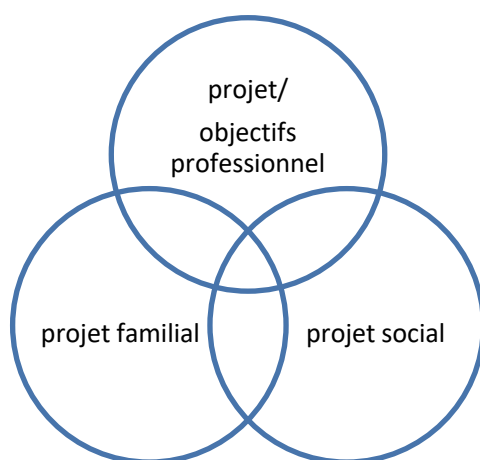
1) LIEU UNIQUE D'ACCUEIL

* Bilan de l'activité 2017

Avant de présenter le bilan 2017 du Lieu Unique d'Accueil, Elodie Prévault, animatrice de ce service, en rappelle les principales missions : il a pour objet d'accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprise. Elle souligne que la particularité de cet accompagnement par le LUA est qu'il prend également en compte le projet de vie de la personne. L'accompagnement se fait en complément des autres acteurs professionnels. Il se fait au regard du projet de vie des nouveaux arrivants et en partenariat des communes.

L'accompagnement se fait de l'idée du créateur de projet jusqu'à la création de son projet et au moins pendant 3 ans. Le LUA sert à la mise en réseau et à l'orientation du porteur de projet, pour la santé, pour la scolarité, vers les associations et pour la vie pratique. Il vise à résoudre la problématique de l'inadéquation entre l'offre et la demande. Le LUA reste à proximité car Elodie tient des permanences à Bourbon et au Montet et se déplace dans les communes.

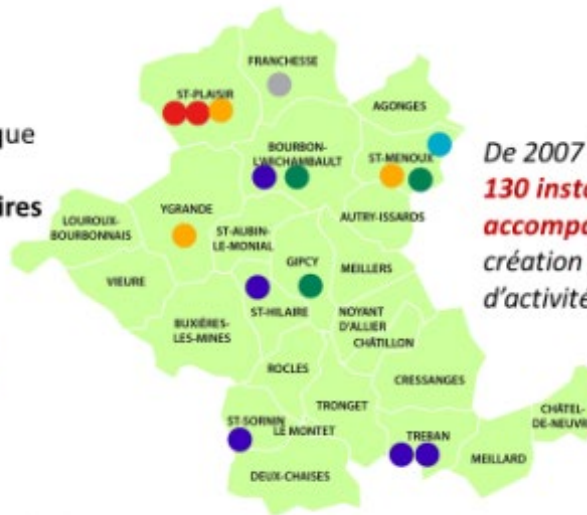
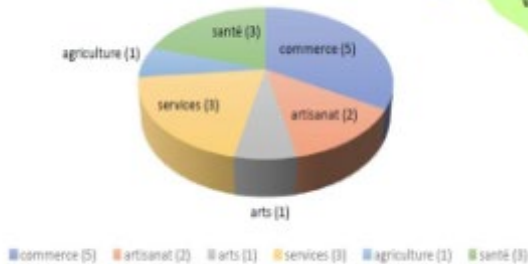
L'accompagnement du nouvel arrivant porte sur l'ensemble de ses projets. Il peut être représenté de la manière suivante :



Lieu Unique d'Accueil – bilan 2017

Accompagnement à la création/reprise d'activité :

En 2017, **15 personnes** accompagnées par le Lieu Unique d'Accueil se sont installées. La moitié n'étaient pas originaires du territoire.



Concernant le bilan 2017, l'activité du LUA a connu deux faits importants qui ont freiné l'accompagnement de porteurs de projets : la fusion des Communautés de Communes et la vacance du poste pendant 3 mois. Cependant 15 personnes, parmi celles accompagnées, se sont installées, la moitié d'entre elles n'est pas originaire du territoire de la Communauté de Communes. La majorité des activités des personnes accompagnées porte sur une activité liée au commerce. Il est noté l'installation de 3 professionnels de santé.

Elodie Prévault souligne que, depuis la création du Lieu Unique d'Accueil, en 2007, ce sont 130 installations qui ont été accompagnées, dont 115 sur l'ancien périmètre de Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais.

Actuellement, elle précise que 20 offres font l'objet d'une publicité dont 6 activités à reprendre, 5 locaux commerciaux et 3 ateliers. Les offres seront en ligne sur le nouveau site Internet à venir. La diffusion se fait aussi auprès des mairies, du CD03, et sur un site spécialisé.

Le Lieu Unique d'Accueil ne vient pas se substituer aux différents acteurs institutionnels. Il a pour vocation à aider les porteurs de projets et être un point de repère pour les porteurs de projets. Il s'appuie sur différents partenaires et bénéficie du réseau lié à l'accueil. Il est précisé les principaux partenaires : les Chambres consulaires (CCI, CMA, CA), le Comité d'expansion économique de l'Allier, Appuy Créateurs, Pôle Emploi, Auvergne Active, les SCOP d'Auvergne...

M. Enoux, notamment Vice-Président en charge de l'accueil, tient à souligner le rôle important des municipalités en matière d'accueil et de partenariat pour le Lieu Unique d'Accueil. Il y a de plus en plus de nouveaux arrivants qui ne se présentent pas en mairie. Les élus peuvent être de personnes ressources pour le territoire et l'accompagnement des nouveaux arrivants. Mais il indique qu'inversement ces nouveaux arrivants peuvent avoir des compétences dont on peut avoir besoin sur le territoire. Le système doit fonctionner dans les 2 sens, on doit leur apporter mais ils peuvent aussi nous apporter.

Il rappelle qu'en vue de développer le lien étroit entre Le Lieu Unique d'Accueil et les mairies, il a été souhaité que le Lieu Unique d'Accueil aille devant les conseils municipaux. Si ces derniers le souhaitent, le Lieu Unique d'Accueil peut venir réexpliquer son rôle et ses missions.

En matière de communication, il avait été décidé de doter les mairies de tableaux d'affichage spécifiques au Lieu Unique d'Accueil. Toutes les mairies recevront prochainement ces tableaux pour afficher ce que l'animatrice leur enverra.

Elodie Prévault illustre son propos par l'exemple de l'accompagnement apporté à la commune de Treban dans la recherche et l'accompagnement de gérants pour son auberge communale.

M. le Président rappelle l'intérêt d'avoir un élu référent dans chaque commune. Il demande si des élus veulent témoigner, réagir...

R. Bally souligne que la mairie de Treban a invité, pour l'inauguration de la réouverture de l'auberge, toutes les structures et syndicats qui travaillent sur le secteur. Il souhaite dire que les nouveaux habitants sont invités lors des vœux du Maire, mais ces derniers souhaitent être discrets, et ne participent pas à la vie de la commune. En 2017, sur 47 nouveaux arrivants, 5 personnes seulement se sont inscrites sur les listes électorales. Ils ne s'intéressent pas à la vie communale. C'est un constat.

M. le Président propose que la commission accueil réfléchisse à comment toucher les nouveaux arrivants.

Mme Guillemot souhaite savoir, sur le nombre d'installations réalisées, combien d'activités sont toujours en activité. Il lui est répondu que sur les 130 installations, environ 60% d'entre elles sont encore en activité à ce jour. Ce qui est positif sur cette période de 10 ans sachant que le taux de pérennité des entreprises est inférieur à 50 % sur 5 ans au niveau national.

M. le Président invite les conseils municipaux, qui souhaitent accueillir le Lieu Unique d'Accueil pour avoir un échange sur ce sujet et mettre un visage sur l'animatrice, à se faire connaître.

* Appel à projet de la région Auvergne-Rhône Alpes et de l'Agence France Entrepreneur : « Initiatives en faveur de l'entrepreneuriat dans les territoires fragilisés »

Mme Decerle précise que cet appel à projet est sorti début décembre. Il est rappelé que, sur le Lieu Unique d'Accueil, le poste d'animatrice est financé par l'Appel à projet porté par le GIE Massif Central qui se termine fin décembre 2018. Un autre appel à projet devrait voir le jour et qui permettrait de solliciter un financement sur le poste d'ingénierie. Il est proposé d'articuler cet appel à projet sur le financement pour l'accompagnement technique.

Concernant cet appel à projet, l'axe central du dossier de candidature porte sur la volonté de la Communauté de Communes de « Consolider et amplifier la politique d'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises sur le territoire ».

Les actions inscrites dans le cadre du dossier de candidature sont regroupées sous les thèmes suivants :

Sensibilisation et communication

- conseils municipaux, secrétaires mairie, associations
- porteurs de projet
- participation à des salons, présentation du LUA...

Accompagnement du Lieu Unique d'Accueil

- accompagnement, orientation, définition modèle économique, recherche financement
- facilitation insertion sur territoire
- suivi post-crédation
- renforcement partenariats
- formations collectives

Soutien et développement économique local

- groupes de travail thématiques
- renforcement / développement partenariats
- mise en réseau et communication entre acteurs
- développement et mise à disposition d'outils
- observatoire économique
- recensement et valorisation offres

Organisation d'événements

- « défi collégiens »
- « run&bike des PME »
- « café des entrepreneurs » mensuel

Pour pouvoir réaliser ces actions, il est présenté aux élus les moyens pouvant être mis en œuvre :

Ingénierie : 1 ETP (financement hors AAP AFE/CR, financement Massif Central)

Construction des actions, coordination, animation d'équipe, construction et renforcement partenariats.

Lieu Unique d'Accueil : 1 ETP

Mise en œuvre actions de sensibilisation et communication, accompagnement LUA, soutien et développement économique local, mise en place des événements.

Informatique et communication : 0,5 ETP

Formalisation outils de suivi des entreprises, promotion et communication.

Au regard des éléments exposés précédemment, M. le Président présente les propositions de budget, à savoir :

M. le Président indique que sur le bassin de Moulins, beaucoup de gens créent leur activité, le salariat est moins présent. L'accompagnement des entreprises est spécifique, il est donc important de se spécialiser dans ce domaine.

Budget prévisionnel 2018 :

<i>DEPENSES 2018</i>	<i>Montant en €</i>	<i>RECETTES 2018</i>	<i>Montant en €</i>
62 - AUTRES SERVICES EXTERNES	3 000	74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	21 300
Déplacements et missions	1 000	Subvention AFE-Région sollicitée dans le cadre de l'appel à projet	17 040
Autres (préciser) : communication	2 000	Intercommunalité(s) : EPCI	4 260
64 - FRAIS DE PERSONNEL	18 300		
TOTAL	21 300	TOTAL	21 300

Budget prévisionnel 2019 :

<i>DEPENSES 2019</i>	<i>Montant en €</i>	<i>RECETTES 2019</i>	<i>Montant en €</i>
61 - SERVICES EXTERNES	1 000	70 - PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	720
Locations	1 000	Participation des usagers	720
62 - AUTRES SERVICES EXTERNES	30 000	74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	84 280
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	22 000	Subvention AFE-Région sollicitée dans le cadre de l'appel à projet	67 024
Déplacements et missions	3 000	Intercommunalité(s) : EPCI	16 756
Autres (préciser) : communication	5 000	ORGANISMES SEMI-PUBLICS	500
64 - FRAIS DE PERSONNEL	54 000	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	5 000
86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	5 000	Dons en nature	2 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 000	Prestations en nature	3 000
Personnel bénévole	3 000		
TOTAL	90 000	TOTAL	90 000

Budget prévisionnel 2020 :

<i>DEPENSES 2020</i>	<i>Montant en €</i>	<i>RECETTES 2020</i>	<i>Montant en €</i>
61 - SERVICES EXTERNES	1 000	70 - PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	720
Locations	1 000	Participation des usagers	720
62 - AUTRES SERVICES EXTERNES	28 000	74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	55 530
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	22 000	Subvention AFE-Région sollicitée dans le cadre de l'appel à projet	44 024
Déplacements et missions	1 000	Intercommunalité(s) : EPCI	11 006
Autres (préciser) : communication	5 000	ORGANISMES SEMI-PUBLICS	500
64 - FRAIS DE PERSONNEL	27 250	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	5 000
86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	5 000	Dons en nature	2 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 000	Prestations en nature	3 000
Personnel bénévole	3 000		
TOTAL	61 250	TOTAL	61 250

M. Simon demande si on risque d'avoir un autre appel à projet sur le même financement. De plus, il indique que sur sa commune des activités souhaitent se développer mais se voient interdire leur permis de construire. A Meillard, une partie d'une activité n'est pas sur la carte communale et de ce fait, le permis de construire a reçu un avis défavorable. Il souhaite que la Communauté de Communes prenne une motion afin que les permis de construire ne soient pas refusés pour les activités économiques artisanales et commerciales.

M. le Président indique qu'une motion sera proposée à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Mme Lacarin trouve la démarche proposée par la candidature de la Communauté de Communes intéressante auprès des jeunes du territoire : leur faire voir ce qu'il y a sur le territoire et ce qu'il peut être fait est très bien.

M Simon demande si l'Education Nationale est favorable à cette proposition d'actions et si elle va suivre. Il rappelle l'expérience à peu près équivalente de l'ex Communauté de Communes Bocage Sud qui n'avait pas reçu une suite favorable de la part des collèges et des écoles.

M. le Président précise que c'est une offre de service qui va être faite aux collèges. Mais pour l'instant, rien n'a été validé par l'Education Nationale.

M Bailly rappelle qu'actuellement, dans le cadre de leur cursus scolaire, les collégiens de 3ème font des stages de découverte.

M. le Président précise que ce qui est proposé dans cet Appel à projet est différent et complémentaire. Les stages de 3^{ème} ne durent qu'une semaine et ne se déroulent en principe que sur des lieux où les parents peuvent emmener leur enfant et pas spécialement dans la branche où les élèves veulent se lancer.

M. Simon a reçu comme réponse d'un enseignant, que la découverte de métiers était synonyme de ghettoïsation.

M. Simon regrette que l'Education Nationale souhaite développer et privilégier les cycles longs au détriment de l'apprentissage. Le Président le rejoint sur cette analyse et affirme que certains établissements manquent d'ouverture sur ce sujet. Beaucoup d'initiatives ont lieu sur le secteur de Montluçon, peu sur Moulins, certains lycées d'enseignement général estiment que ce n'est que pour les lycées professionnels.

M. Enoux, quant à lui, estime que les parents doivent être aussi intéressés par l'avenir de leurs enfants.

Délibération n° 1/18 Déposée le 29/01/2018

<p align="center">Objet : APPEL A PROJET DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET DE L'AGENCE FRANCE ENTREPRENEUR « ENTREPRENEURIAT DANS LES TERRITOIRES FRAGILISES »</p>
--

M. le Président présente l'appel à projet « Entrepreneuriat dans les territoires fragiles - quartiers politique de la ville et territoires ruraux ».

La Région Auvergne-Rhône-Alpes lance, en partenariat avec l'Agence France Entrepreneur (AFE), cet appel à projet visant à financer des initiatives en faveur de l'entrepreneuriat sur les territoires fragiles : quartiers politique de la ville et territoires ruraux.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat associant la Région Auvergne- Rhône-Alpes et l'AFE, qui permet de faire levier sur les financements locaux, avec comme enjeux :

- La sensibilisation et la détection des projets,
- L'adaptation de l'accompagnement aux profils des porteurs de projets,
- Le suivi post-crédation,
- Le partenariat entre acteurs notamment entre acteurs de proximité et acteurs de la création d'entreprise,
- L'articulation notamment avec les dispositifs de droit commun d'accompagnement à la création et de pérennisation des dispositifs,
- L'offre de service des parcours résidentiels adaptés pour les entrepreneurs issus ou implantés sur ces territoires.

Le présent appel à projets couvre deux volets :

- Volet 1 : Initiatives en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers politique de la ville,
- Volet 2 : Initiatives en faveur de l'entrepreneuriat sur les territoires ruraux.

Sur le territoire des Quartiers Politique de la Ville de la Région hors St Etienne Métropole et Métropole de Lyon, et sur les territoires ruraux, l'appel à projet doit permettre d'assurer :

- une augmentation significative de la part des entrepreneurs accompagnés issus des territoires fragiles,
- le renforcement de la qualité et de l'efficacité des parcours d'accompagnement,
- le déploiement de l'offre de service dans les territoires,
- le renforcement de la pérennité et du développement des entreprises créées et reprises sur les territoires fragiles.

M. le Président fait part du contenu de la candidature intitulée « Consolider et amplifier la politique d'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises du territoire » de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à cet appel à projet qui court du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2020.

Les actions s'inscrivant dans cet appel à projet à l'échelle du territoire communautaire sont :

Missions structurantes :	Actions menées :	Outils et moyens mobilisés :	Public visé :
Sensibilisation et communication	<ul style="list-style-type: none"> - intervention auprès des conseils municipaux ; - réunion d'information des secrétaires de mairie ; - information des associations de proximité ; - sensibilisation des porteurs de projet ; - participation à des salons ; - présentation du Lieu Unique d'Accueil à des étudiants. 	<ul style="list-style-type: none"> - livrets d'accueil - itinérance et permanence du Lieu Unique d'Accueil - site Internet, Facebook - presse - relais d'information par les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - élus - secrétaires de mairie - associations locales - porteurs de projet - demandeurs d'emploi - nouveaux arrivants - prospectus - étudiants
Accompagnement du Lieu Unique d'Accueil	<ul style="list-style-type: none"> - accompagnement personnalisé et individuel ; - orientation vers les partenaires ; - définition du modèle économique ; - recherche de financement et aide au montage des dossiers ; - facilitation de l'insertion du projet sur le territoire ; - suivi post-création ; - renforcement des partenariats ; - articulation avec les dispositifs existants ; - formations collectives. 	<ul style="list-style-type: none"> - passeport du créateur - orientation vers les partenaires - connaissance des dispositifs et des acteurs existants - désignation d'un élu référent à l'accueil - entretiens réguliers avec le porteur de projet - résidences courtes et résidences longues 	<ul style="list-style-type: none"> - nouveaux arrivants - porteurs de projet - partenaires - élus - secrétaires de mairie
Soutien et développement économique local	<ul style="list-style-type: none"> - groupes de travail thématiques et territoriaux (ateliers participatifs) ; - renforcement et développement des partenariats ; - développement et mise à disposition d'outils ; - construction d'offres ; - mise à jour observatoire économique ; - recensement des locaux vacants ; - communication entre acteurs et mise en réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> - construction d'offres - benchmarking - télécentre - espace-test agricole - espace du vivre ensemble - gîte d'entreprises - ZAC - financement immobilier d'entreprise - valorisation des vitrines 	<ul style="list-style-type: none"> - entreprises - porteurs de projet
Organisation d'événements	<ul style="list-style-type: none"> - « défi collégiens » ; - faire organiser un « run&bike » des PME par des étudiants ; - rendez-vous mensuel le « café des entrepreneurs ». 		<ul style="list-style-type: none"> - collégiens - étudiants - professeurs - entreprises - porteurs de projet

M. le Président présente les plans de financements estimatifs liés à cette candidature :

DEPENSES 2018	Montant en €	RECETTES 2018	Montant en €
62 - AUTRES SERVICES EXTERNES	3 000	74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	21 300
Déplacements et missions	1 000	Subvention AFE-Région sollicitée dans le cadre de l'appel à projet	17 040
Autres (préciser) : communication	2 000	Intercommunalité(s) : EPCI	4 260
64 - FRAIS DE PERSONNEL	18 300		
TOTAL	21 300	TOTAL	21 300

DEPENSES 2019	Montant en €	RECETTES 2019	Montant en €
61 - SERVICES EXTERNES	1 000	70 - PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	720
Locations	1 000	Participation des usagers	720
62 - AUTRES SERVICES EXTERNES	30 000	74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	84 280
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	22 000	Subvention AFE-Région sollicitée dans le cadre de l'appel à projet	67 024
Déplacements et missions	3 000	Intercommunalité(s) : EPCI	16 756
Autres (préciser) : communication	5 000	ORGANISMES SEMI-PUBLICS	500
64 - FRAIS DE PERSONNEL	54 000	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	5 000
86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	5 000	Dons en nature	2 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 000	Prestations en nature	3 000
Personnel bénévole	3 000		
TOTAL	90 000	TOTAL	90 000

DEPENSES 2020	Montant en €	RECETTES 2020	Montant en €
61 - SERVICES EXTERNES	1 000	70 - PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	720
Locations	1 000	Participation des usagers	720
62 - AUTRES SERVICES EXTERNES	28 000	74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	55 530
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	22 000	Subvention AFE-Région sollicitée dans le cadre de l'appel à projet	44 024
Déplacements et missions	1 000	Intercommunalité(s) : EPCI	11 006
Autres (préciser) : communication	5 000	ORGANISMES SEMI-PUBLICS	500
64 - FRAIS DE PERSONNEL	27 250	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	5 000
86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	5 000	Dons en nature	2 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 000	Prestations en nature	3 000
Personnel bénévole	3 000		
TOTAL	61 250	TOTAL	61 250

Sur proposition de M. le Président, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à cet appel à projet « Entrepreneuriat dans les territoires fragiles - quartiers politique de la ville et territoires ruraux », les actions de la candidature, leurs contenus et leurs plans de financement,

- autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cet appel à projet.

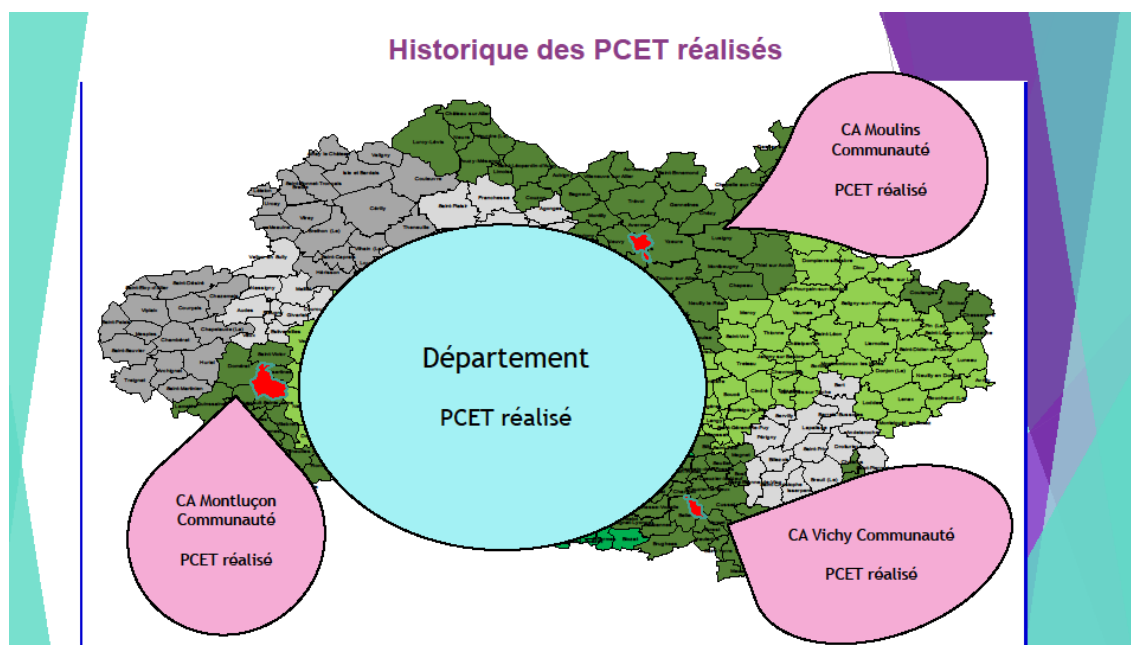
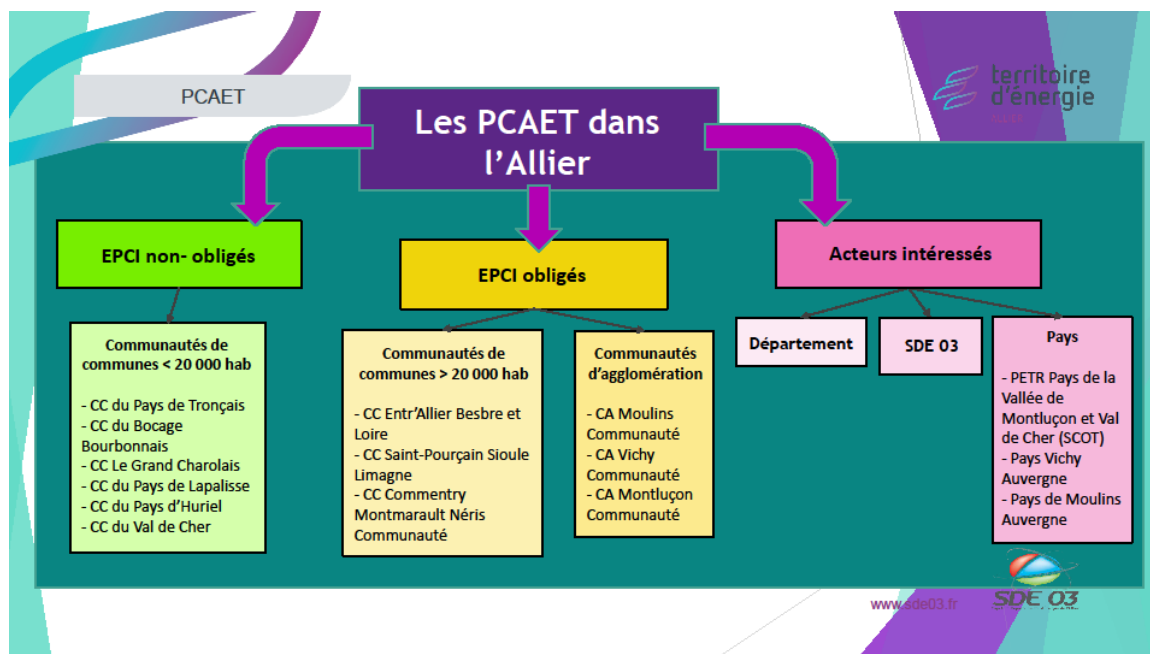
2) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

M. le Président indique aux membres du conseil communautaire que des techniciens du SDE03 sont venus présenter, lors du Bureau communautaire de jeudi 11 janvier dernier, les dispositions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la prise en charge du coût des études par le Syndicat.

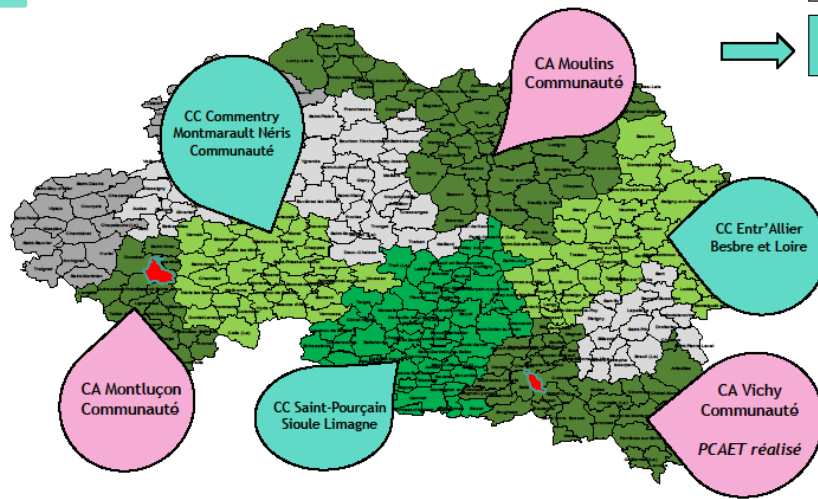
M. le Président présente les objectifs d'un PCAET et les conditions de son élaboration.

Il est rappelé que le PCAET est imposé par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte. Il s'agit d'un outil de planification. Il a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Il doit également traiter un volet spécifique à la qualité de l'air. Il s'impose aux EPCI de plus de 20.000 habitants qui doivent l'élaborer avant le 31 décembre 2018. Il est réalisé pour une période de 6 ans.

Pour compléter l'explication du rôle du SDE03 dans l'élaboration des PCAET au niveau du département, une présentation est faite aux élus.



Les obligations du PCAET

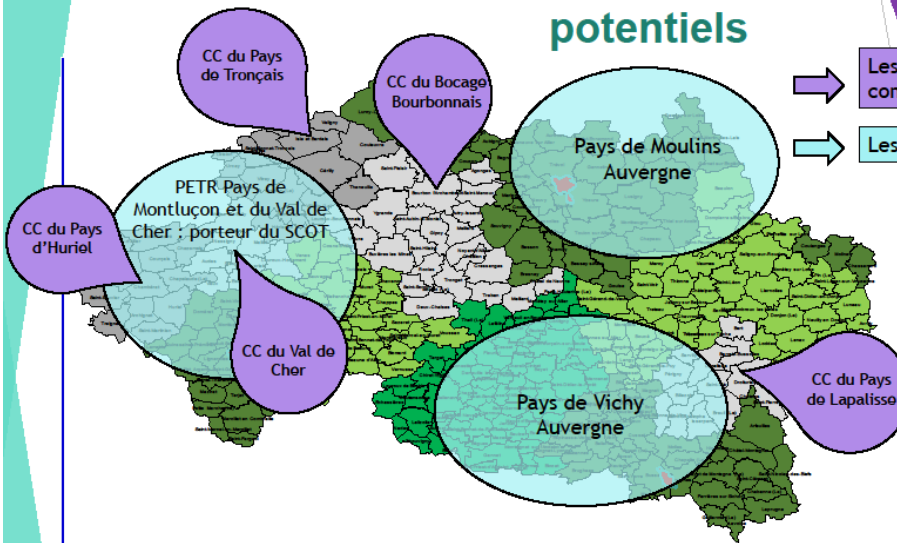


Actualisation et intégration du volet air pour les CA

Les nouveaux obligés du PCAET

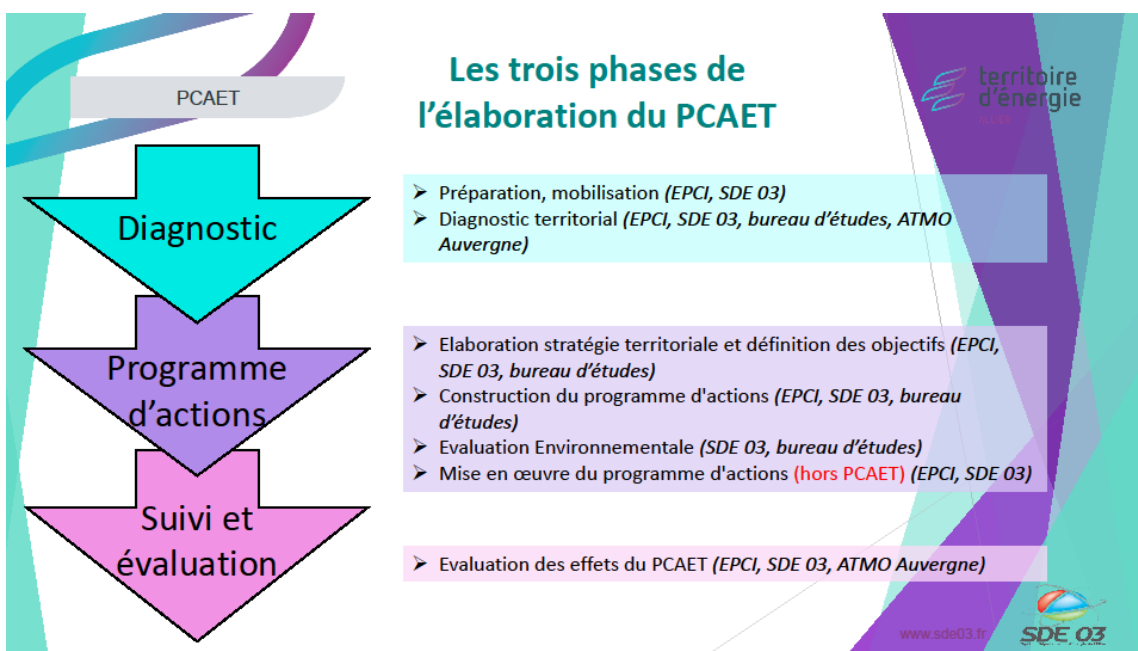
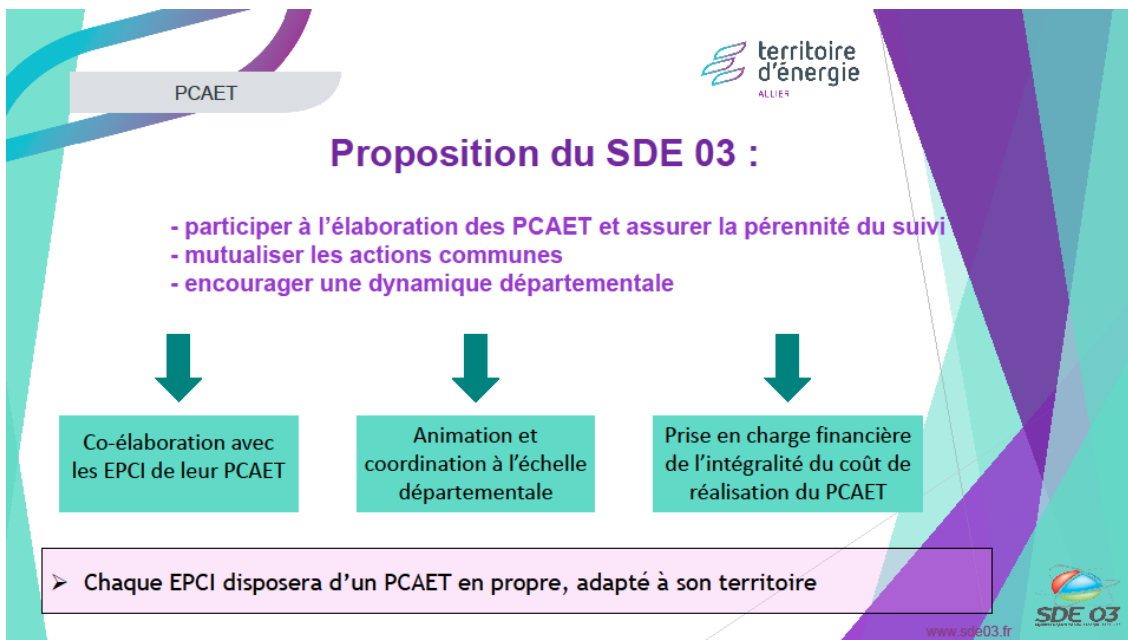
www.ade03.fr

Les acteurs potentiels



Les communautés de communes non-obligés

Les pays



M. le Président précise que l'élaboration du PCAET a pour but, entre autres, d'analyser la consommation d'énergie, et son impact en matière climatique. A partir de ce constat, il sera proposé de mettre en place différentes mesures pour corriger notre action. Le PCAET est local et non départemental et va permettre d'appréhender l'impact sur l'environnement des actions de notre EPCI.

Ce PCAET doit être validé par le SRADDET.

M. le Président précise, que suite à l'intervention du SDE 03 en Bureau communautaire, il est proposé d'adhérer à cette démarche impulsée par le SDE qui prend à sa charge en intégralité le coût de l'étude.

M. Simon rappelle que seule l'Agglomération de Vichy a achevé son PCAET ce qui lui a permis de percevoir plus d'un million d'euros de subventions pour leurs projets. En Auvergne, M. Simon estime que peu ont bougé et que cela est désolant. Les EPCI obligés n'étaient pas partants. L'amende prévue pour sanctionner la non réalisation des PCAET s'élève à 1500 €, ce qui est dérisoire et non contraignant, d'où la position du SDE de proposer et d'assurer la coordination et le portage de l'étude à l'échelle départementale. Une ingénieure est déjà embauchée par le SDE pour cette étude.

Le SDE soutient déjà de nombreux projets de transition énergétique, réseau de chaleur, méthanisation, etc...

M. Simon ne prend pas part au vote.

M. le président indique que le Conseil Communautaire est déjà sensible au thème de la transition énergétique, il regretterait que certaines communes ratent des financements.

Il souligne qu'il n'y a pas beaucoup de cabinets d'études compétents en matière de PCAET. Il apparaît un risque de copier-coller si les EPCI partent de manière isolée, d'où l'idée qu'ils s'associent. De plus, les aides ne sont pas inépuisables. M. Simon précise que c'est une chance de pouvoir négocier une étude PCAET à l'échelle départementale.

Délibération n° 2/18
Déposée le 29/01/2018

Objet : **ELABORATION DU PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BOCAGE BOURBONNAIS PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE
L'ALLIER**

Monsieur le Président expose :

Selon les dispositions de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite Loi TECV) et à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats d'énergie qui ont institué une commission consultative paritaire peuvent, à la demande d'un ou de plusieurs EPCI de leur territoire, élaborer leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La commission consultative paritaire, créée par délibération du comité syndical le 06 novembre 2015, s'est réunie pour la première fois le 26 novembre 2016 et a notamment abordé la problématique des PCAET et le besoin de coordonner et de mutualiser la démarche au niveau départemental.

Le SDE 03 participera ainsi à l'élaboration de plusieurs PCAET à la demande d'EPCI obligés ou non de l'Allier. Cette mutualisation permettra une cohérence territoriale à l'échelle départementale issue d'une démarche dynamique des intercommunalités.

En raison de l'étendue départementale de la mission et de la complexité d'un partage des coûts entre les collectivités, le SDE 03 prend en charge l'intégralité du coût financier induit par l'élaboration du PCAET (effectifs du SDE 03 employés sur la mission PCAET, marchés publics de prestations intellectuelles).

Les EPCI non obligés ont la possibilité de se joindre à la démarche, renforçant la cohésion territoriale. Leur territoire pourra ainsi bénéficier d'un appui technique et financier, établir un diagnostic précis et anticiper de potentielles futures obligations en termes de PCAET.

A la suite du courrier du SDE 03 du 18 septembre 2017, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais souhaite élaborer son PCAET en démarche volontaire en partenariat avec le SDE03.

Dans ce cadre, le SDE 03 effectuera en régie certains volets et s'adjoindra d'un ou de plusieurs bureaux d'études pour la validation de certaines étapes ainsi que pour une analyse de la vulnérabilité des territoires.

Afin que le SDE 03 dispose des données nécessaires, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais mandate le SDE 03 pour la récupération des données de consommation sur son territoire.

Il est convenu que :

La Communauté de Communes portera :

- L'élaboration des animations sur son territoire ;
- Les démarches de validation par les autorités administratives et environnementales et de consultation du public.

Le SDE 03 élaborera en collaboration avec la Communauté de Communes :

- La rédaction et la passation des marchés d'études ;

Afin d'effectuer une analyse des offres de manière collégiale, une commission sera constituée par des représentants des EPCI (élus et techniciens) et du SDE 03.

- Le diagnostic territorial (incluant le volet air) ;
- L'élaboration de la stratégie et la définition des objectifs ;
- La construction du programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale (évaluation des effets potentiels du plan d'actions construit) ;
- Le pilotage d'un COPIL et d'un COTECH ;
- La co-animation des réunions des EPCI ;
- L'animation des réunions à l'échelle de plusieurs EPCI ou départementale ;
- Le suivi et l'évaluation des actions conduites.

Le SDE 03 tient à souligner que chaque EPCI disposera d'un PCAET en propre, adapté à son territoire, et que l'implication des EPCI conditionnera le succès de la démarche de mutualisation.

La mise en œuvre du programme d'actions fera par ailleurs l'objet d'échanges ultérieurs et, le cas échéant, de nouvelles délibérations.

Tout au long de l'élaboration du PCAET, le SDE 03 et les EPCI prendront soin d'associer tous les acteurs pouvant être en lien avec la démarche : DDT, Conseil Départemental de l'Allier, etc.

Après délibéré,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 198,

Vu l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Yves Simon se retire au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, confie au SDE 03 l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, l'élaboration s'entendant comme : l'obtention des données de consommation, la réalisation du diagnostic territorial, l'évaluation environnementale, l'élaboration de la stratégie territoriale, la construction du programme d'actions et l'évaluation des actions conduites.

3) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018.

M. le Président souligne qu'il est urgent de définir le montant des attributions de compensation provisoires aux communes suite au passage en FPU. Il précise que la composition de la CLECT sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Il est précisé que les communes ne perçoivent plus la TAFNB, ni la CFE, ni la CVAE, ni la TASCOM, ni l'IFER, ni la part CPS. Dans le tableau ci-dessous, les éléments de 2017 sont repris. Les sommes indiquées, que ne versera plus l'Etat, seront compensées par notre EPCI.

La Communauté de Communes reversera 1 079 963 €. Ce montant doit être proposé par la CLECT et le Conseil Communautaire devra prendre une délibération avant septembre. Les compensations peuvent être attribuées mensuellement aux communes.

M. le Président indique que la part CPS vient de la modification de la taxe professionnelle de 2010 et qu'elle est fixe depuis et qu'elle est intégrée à la DGF. La compensation est plafonnée à l'année N-1 soit 2017.

M. le Président présente le tableau précisant le montant des produits constituant le montant des attributions de compensation :

Nom de la commune	Produit TAFNB	Produit CFE	Produit CVAE	Produit TASCOM	Produit IFER	Part CPS	total / commune/an
Agonges	476,00	855,00	1 956,00			174,00	3 461,00
Autry-Issards	417,00	3 535,00	321,00			-	4 273,00
Bourbon l'Archambault	3 209,00	161 336,00	130 226,00	33 466,00	36 925,00	142 521,00	507 683,00
Buxières les Mines	275,00	34 180,00	19 331,00		5 940,00	23 793,00	83 519,00
Château de Neuve	638,00	8 970,00	4 285,00		4 320,00	8 296,00	26 509,00
Châtillon	196,00	1 333,00	3 572,00			2 380,00	7 481,00
Cressanges	376,00	14 821,00	7 051,00		20 389,00	5 362,00	47 999,00
Deux-Chaises	695,00	7 327,00	1 460,00		13 210,00	6 629,00	29 321,00
Franchesse	335,00	6 978,00	5 450,00		1 080,00	4 547,00	18 390,00
Gipcy	1,00	2 421,00	1 115,00			732,00	4 269,00
Louroux-Bourbonnais	92,00	2 026,00	388,00			1 141,00	3 647,00
Meillard	286,00	2 518,00	987,00			285,00	4 076,00
Meillers	446,00	1 205,00	1 704,00		1 890,00	781,00	6 026,00
Montet Le	13,00	13 409,00	18 706,00			26 722,00	58 850,00
Noyant d'Allier	772,00	7 721,00	2 987,00		4 874,00	3 718,00	20 072,00
Rocles	452,00	7 947,00	2 425,00			3 662,00	14 486,00
Saint Aubin le Monial	190,00	17 846,00	65 787,00			7 436,00	91 259,00
Saint Hilaire	490,00	2 009,00	640,00			1 608,00	4 747,00
Saint Menoux	360,00	8 935,00	4 830,00		2 713,00	14 825,00	31 663,00
Saint Plaisir	175,00	2 086,00	1 303,00		4 267,00	2 602,00	10 433,00
Saint Sornin	357,00	2 137,00	3,00			427,00	2 924,00
Treban	105,00	7 736,00	5 035,00			3 796,00	16 672,00
Tronget	836,00	11 293,00	5 893,00			13 326,00	31 348,00
Vieure	408,00	1 478,00	1 952,00			948,00	4 786,00
Ygrande	319,00	15 468,00	16 965,00	-	3 451,00	9 866,00	46 069,00
total	11 919,00	345 570,00	304 372,00	33 466,00	99 059,00	285 577,00	1 079 963,00

Au regard de ces montants, il est proposé les mensualités suivantes :

Nom de la commune	total /commune/an	Versement janvier-novembre	Versement décembre
Agonges	3 461,00	289,00	282,00
Autry-Issards	4 273,00	357,00	346,00
Bourbon l'Archambault	507 683,00	42 307,00	42 306,00
Buxières les Mines	83 519,00	6 960,00	6 959,00
Châtel de Neuvre	26 509,00	2 210,00	2 199,00
Châtillon	7 481,00	624,00	617,00
Cressanges	47 999,00	4 000,00	3 999,00
Deux-Chaises	29 321,00	2 444,00	2 437,00
Franchesse	18 390,00	1 533,00	1 527,00
Gipcy	4 269,00	356,00	353,00
Louroux-Bourbonnais	3 647,00	304,00	303,00
Meillard	4 076,00	340,00	336,00
Meillers	6 026,00	503,00	493,00
Montet Le	58 850,00	4 905,00	4 895,00
Noyant d'Allier	20 072,00	1 673,00	1 669,00
Rocles	14 486,00	1 208,00	1 198,00
Saint Aubin le Monial	91 259,00	7 605,00	7 604,00
Saint Hilaire	4 747,00	396,00	391,00
Saint Menoux	31 663,00	2 639,00	2 634,00
Saint Plaisir	10 433,00	870,00	863,00
Saint Sornin	2 924,00	244,00	240,00
Treban	16 672,00	1 390,00	1 382,00
Tronget	31 348,00	2 613,00	2 605,00
Vieure	4 786,00	399,00	397,00
Ygrande	46 069,00	3 840,00	3 829,00
total	1 079 963,00	90 009,00	89 864,00

M. Debeauvais demande si la Communauté de Communes sait si les montants de ces attributions de compensation vont évoluer.

M. le Président précise que tous les ans, les communes vont être compensées selon ces chiffres sauf si une perte conséquente d'une activité économique intervient pour une commune. Par contre, si une nouvelle activité économique est créée sur une commune, il n'y aura pas de changement dans le montant des attributions de compensation.

Délibération n° 3/18
Déposée le 29/01/2018

Objet : **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

PROVISOIRES 2018

M. le Président rappelle que, suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017, la fiscalité qui s'applique à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais depuis le 1^{er} janvier 2018 est celle du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il indique qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution

de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant, la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C). La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et, en tout état de cause, avant le 31 décembre de l'année des transferts.

M. le Président indique que la C.L.E.C.T. n'a pas été en mesure d'être constituée et de se réunir pour établir son rapport, puisque notre structure vient tout juste d'adopter ce régime fiscal.

En conséquence, il est proposé de notifier aux 25 communes membres, avant le 15 février 2018, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées, pour l'essentiel, sur les éléments de l'exercice 2017 pris en compte.

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et seront actualisées avant le 31 décembre 2018 suite aux rapports de la C.L.E.C.T.

Nom de la commune	Montant de l'Attribution de compensation
<i>Agonges</i>	3 461,00
<i>Autry-Issards</i>	4 273,00
<i>Bourbon l'Archambault</i>	507 683,00
<i>Buxières les Mines</i>	83 519,00
<i>Châtel de Neuvre</i>	26 509,00
<i>Châtillon</i>	7 481,00
<i>Cressanges</i>	47 999,00

<i>Deux-Chaises</i>	29 321,00
<i>Franchesse</i>	18 390,00
<i>Gipcy</i>	4 269,00
<i>Louroux-Bourbonnais</i>	3 647,00
<i>Meillard</i>	4 076,00
<i>Meillers</i>	6 026,00
<i>Montet Le</i>	58 850,00
<i>Noyant d'Allier</i>	20 072,00
<i>Rocles</i>	14 486,00
<i>Saint Aubin le Monial</i>	91 259,00
<i>Saint Hilaire</i>	4 747,00
<i>Saint Menoux</i>	31 663,00
<i>Saint Plaisir</i>	10 433,00
<i>Saint Sornin</i>	2 924,00
<i>Treban</i>	16 672,00
<i>Tronget</i>	31 348,00
<i>Vieure</i>	4 786,00
<i>Ygrande</i>	46 069,00

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V,

OUI l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRETE

les montants des attributions de compensation provisoires pour les 25 communes membres de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, tels que présentés dans le tableau ci-dessus qui seront versées mensuellement.

MANDATE

le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2018.

4) ZAC BOCAGE BOURBONNAIS : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU CONCESSIONNAIRE

Il est expliqué que la 2nde tranche d'aménagement de la ZAC de Bourbon est en cours. Le concessionnaire, la SEAU, a engagé les travaux mais c'est la Communauté de Communes qui a reçu les aides du Département et de l'Etat. Ces aides seront reversées à la SEAU au fur et à mesure de la réception des subventions.

Délibération n° 4/18
Déposée le 29/01/2018

Objet : ZAC COMMUNAUTAIRE EN BOCAGE BOURBONNAIS – VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU CONCESSIONNAIRE - SEAU

M. le Président rappelle le projet d'aménagement de la seconde tranche de la ZAC en Bocage Bourbonnais située au « Pont des Chèvres » à Bourbon l'Archambault et réalisée dans le cadre d'une procédure de concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAU), Société d'Economie Mixte (SEM).

M. le Président rappelle que ce projet comprend les travaux de finition de la 1^{ère} tranche et de viabilisation de la seconde tranche. L'ensemble de ces travaux permettront de commercialiser 18 500 m² de terrain.

M. le Président rappelle que, pour ce projet, il a été sollicité différentes subventions, comme indiqué dans ce tableau :

DEPENSES		RECETTES	
Finition 1 ^{ère} tranche (étude - travaux - frais divers)	91 344.09 €	<u>Aides sollicitées</u>	
		Département (CTA)	157 500.00 €
		DETR (35%)	196 092.62 €
Viabilisation 2 ^{ème} tranche (étude - travaux - frais divers)	468 920.54 €	<u>Autofinancement</u>	206 672.01 €
Total HT	560 264.63€	Total HT	560 264.63 €

M. le Président rappelle que dans le cadre de la concession d'aménagement, la SEAU, concessionnaire pour le compte de l'opération, effectue les travaux d'aménagement. Il convient de la sorte de reverser à la SEM, concessionnaire, les subventions perçues.

Sur proposition de M. le Président, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le reversement à la SEAU des subventions perçues ou/et à percevoir du Conseil Départemental de l'Allier et de l'Etat dans le cadre de la réalisation de la ZAC (études, acquisition et travaux) et mandate M. le Président pour effectuer les démarches nécessaires.

5) QUESTIONS DIVERSES

* Animateur de la MSAP

M. le Président rappelle que le nouvel animateur de la Maison de Services Au Public (MSAP), M. Gérard Gilson, a bien pris ses fonctions le 3 janvier dernier. La question de l'élargissement des missions de la MSAP devra être réfléchie.

* Prochaines dates de réunions :

- Commission « services à la population » : 8 février à 19h30 à Cressanges
- Commission « économie de proximité » : lundi 5 février à 20h (lieu à déterminer)
- Commission « tourisme » : mardi 6 février à 19h30 à St Menoux
- Commission « communication » : lundi 12 février (lieu à déterminer)
- Prochain conseil communautaire : mardi 13 février à Le Montet à 20h.

* Foire de Moulins

La Foire de Moulins se déroulera du 2 au 11 février prochains. Son thème est le Vietnam. Le stand de l'Office de Tourisme sera aux couleurs du Vietnam dans la mesure où ce thème touche le territoire. Il est précisé que la commune de Noyant aura un stand. M. le Président indique que l'inauguration de la Foire a lieu le 3 au stand de l'Office de Tourisme. Il invite tous les membres du conseil à y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.